



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/02609 du 13 juillet 2021

**relatif à la suppression du passage à niveau piéton n° 5
situé sur la voie communale « la rue du Port »
et sur la ligne ferroviaire « Nogent-le-Perreux-Bry à Champigny »
sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 73/930 du 3 avril 1973 portant classement des passages à niveau n° 2 à 5 de la ligne « Nogent-le-Perreux-Bry à Champigny » ;

VU la délibération n° 27 du 10 décembre 2020 du conseil municipal de la commune de Saint-Maur-des-Fossés émettant un avis favorable à la proposition de la société SNCF de suppression du passage à niveau piéton n° 5 situé sur la voie communale « la rue du Port » ;

VU le courrier du 2 février 2021, de SNCF RESEAU sollicitant de la préfète du Val-de-Marne la suppression du passage à niveau piéton n° 5 situé sur la voie communale « la rue du Port » et sur la ligne ferroviaire « Nogent-le-Perreux-Bry à Champigny » dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/1206 du 8 avril 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à la suppression du passage à niveau piéton n° 5 du lundi 3 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021, sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans son rapport du 3 juin 2021 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le passage à niveau piéton n° 5 situé sur la voie communale « la rue du Port » et sur la ligne « Nogent-le-Perreux-Bry à Champigny » à Saint-Maur-des-Fossés est supprimé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 73/930 du 3 avril 1973 portant classement des passages à niveau n° 2 à 5 de la ligne « Nogent-le-Perreux-Bry à Champigny », en ce qui concerne le passage à niveau n° 5 et ce, à compter de la date effective de suppression dudit passage à niveau.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77 008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le maire de Saint-Maur-des-Fossés, le président de SNCF RESEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne


Sophie THIBAUT